

# LA BELLE INFO

## Tout savoir sur la labellisation



## Semences et matériel végétal en agriculture bio

Le choix des semences et du matériel végétal est essentiel dans un système de production respectueux de l'environnement. La NOAB dans son chapitre 4 prévoit des règles relatives à la production et l'utilisation de semences et matériel végétal bio.

### 1. La production et l'utilisation de semences et de matériel végétal

Le principe est le suivant : toute production de semences ou matériel végétal doit suivre des méthodes biologiques pour être labellisée Bio Pasifika. (article 4.1.1 NOAB)

La distinction entre les plantes vivaces et annuelles a été supprimée et le délai de conversion unifié : tout matériel végétal doit être cultivé selon les critères de cette norme pendant une génération (12 mois) avant de pouvoir être labellisé.

Les agriculteurs utilisent en principe des **semences et du matériel végétal d'origine biologique** pour être labellisé Bio Pasifika. (article 4.1.2 NOAB)

La NOAB est venue apporter des dérogations à ce principe en raison de l'insularité des territoires et de l'accès limité à des semences et plants bio.

En effet, si les semences bio ne sont pas disponibles sur le marché, la NOAB autorise l'utilisation de :

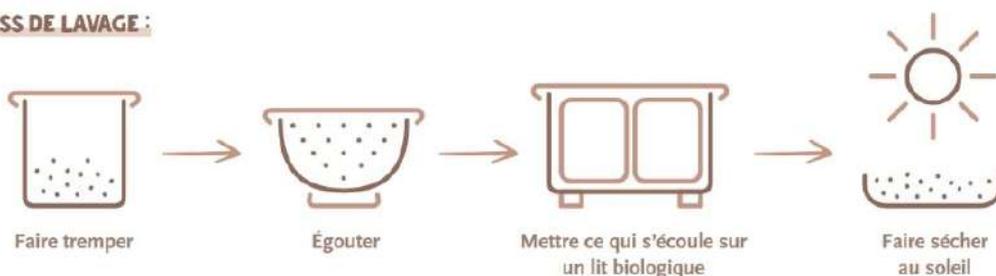
- **semences conventionnelles non traitées**
- **semences conventionnelles avec un traitement de contact** (ex : Activ Blue) **après lavage**

Les **semences conventionnelles avec un traitement systémiques sont interdites** (ex : Topsin).

Toutes ces informations (date, quantité, fournisseur, lavage) doivent être enregistrés dans l'outil de traçabilité.

### 2. Le processus de lavage des semences traitées (traitement de contact)

#### PROCESS DE LAVAGE :



Qu'est-ce que le lit biologique ?  
Le principe : reconstituer un sol d'exploitation !

Dans un bac étanche (béton, plastique, métal), un savant mélange de terre (70%) et de paille (30%) est réalisé. Des bactéries bienfaitrices se développent, dégradant ainsi les molécules phytosanitaires.

# LA BELLE INFO

## Tout savoir sur la labellisation



### 3. Focus sur l'utilisation de plants conventionnels dans une exploitation bio

Pour l'introduction de plants conventionnels dans une exploitation biologique, les règles sont les mêmes que pour les semences. D'abord, les agriculteurs privilégient les plants bio et si ils ne sont pas disponibles, les plants conventionnels sont tolérés sous certaines conditions.

Pour les bananiers en NC : Il n'existe pas de plants bio accessibles sauf dans les exploitations de nos producteurs labellisés.

Les pieds mères de bananier issus des pépinières conventionnelles ou d'une zone labellisée sont interdits.

Seuls les rejets ou micro-plants de bananiers n'ayant pas reçu de traitement sont acceptés.

Bio Calédonia autorise la plantation des rejets de bananier sous certaines conditions :

1. Vérifier l'origine du plant et les sources de contamination (par ex : proche d'évacuation d'eaux usées, proche d'une rivière en aval d'une activité polluante)
2. Planter uniquement le rejet du pied mère du bananier (le stade baïonnette est conseillé pour éviter de transporter des ravageurs)
3. Demander/ rédiger une déclaration attestant l'origine du plant et de non-traitement (si c'est le cas, information sur le produit utilisé)

Pour tous les plants fruitiers : La jurisprudence Bio Calédonia a posé le principe suivant, en cas d'indisponibilité de plants bio :

- la mise en conversion d'un an pour l'introduction de plants conventionnels non traités avec un substrat autorisé ;
- la mise en conversion de 3 ans pour l'introduction de plants conventionnels traités ou contenant un substrat interdit.

Le jury du dernier CDC94 a rappelé que le substrat ne fait pas partie de la catégorie du matériel végétal, il ne peut être retiré et nettoyé du plant pour considérer le plant comme non traité.

Le jury a reconfirmé que tout plant conventionnel avec un substrat interdit sera mis en conversion pendant 3 ans.

